

**Ministry of Education**

Education Labour and Finance  
Division  
11th Floor  
315 Front Street West  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Division des relations de travail et du  
financement en matière d'éducation  
315, rue Front Ouest,  
11<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2019 : B14****NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Directions de l'éducation  
Surintendantes et surintendants des affaires scolaires  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires

**EXPÉDITEUR :** Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations de travail et du financement en  
matière d'éducation

**DATE :** 26 avril 2019

**OBJET :** *Financement des Subventions pour les besoins des  
élèves (SBE) en 2019–2020*

---

La présente note de service, qui donne suite à la note de service 2019 : B08 *Nouvelle vision de l'éducation* du ministère de l'Éducation, a pour objet de fournir des renseignements supplémentaires concernant le financement des SBE en 2019–2020.

Les SBE totaliseront 24,66 milliards de dollars en 2019–2020, ce qui devrait donner un montant provincial moyen par élève de 12 246 \$.

Le gouvernement s'est engagé à faire des investissements qui ont le plus grand impact sur la salle de classe, tout en garantissant une utilisation plus efficace de l'argent des contribuables. Dix des treize subventions à des fins particulières sont soit maintenues, soit en augmentation par rapport au niveau de financement de 2018-2019. Celles-ci incluent, par exemple, l'éducation autochtone, l'éducation de l'enfance en difficulté, les langues, l'ordre géographique, la sécurité et la tolérance des écoles et le transport des élèves.

Les SBE 2019-2020 également tiennent compte de l'augmentation des effectifs, des investissements continus nécessaires pour assurer le respect des conventions collectives et des modifications périodiques apportées aux SBE.

## A. EFFECTIF DES CLASSES ET PROTECTION CONTRE L'ATTRITION : (214 millions de dollars)

### Effectif des classes

Comme l'indique la note 2019 : B08, le Ministère a proposé la modification des effectifs des classes pour l'année scolaire 2019-2020. Il a également lancé la prochaine [phase de consultation](#) sur le sujet, invitant ses partenaires à poursuivre cet important dialogue qui prendra fin le 31 mai 2019.

Voici un tableau qui aidera les conseils scolaires dans leur planification. Il résume à nouveau les changements proposés, sous réserve des consultations en cours, des négociations collectives et des éventuelles modifications législatives.

Description	Financement	Réglementation
Maternelle et jardin d'enfants	INCHANGÉ – L'effectif moyen des classes financé demeure à 25,57.  Le ratio de dotation en personnel des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) passera de 1,14 à 1,0 EPT; le Ministère débloquera un nouveau montant par élève de 87,32 \$ par effectif quotidien moyen à la Subvention de base pour les élèves, pour soutenir les coûts de suppléance des EPEI.	INCHANGÉ – La moyenne maximale à l'échelle du conseil demeura à 26,0 avec un plafond ferme de 29. (Il y aura toutefois une certaine flexibilité : 10 % des classes pourront compter un maximum de 32 élèves s'il n'y a pas de locaux conçus à cet effet. Cette exception se terminera après 2021–2022); si un programme est négativement touché (p. ex., programme d'immersion en français; ou si une augmentation du nombre de classes regroupant des élèves de maternelle et jardin d'enfants et de 1 <sup>re</sup> année devient nécessaire.)
Cycle primaire (de la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année)	INCHANGÉ – L'effectif moyen des classes financé demeure à 19,8.	INCHANGÉ – Le plafond à l'échelle du conseil demeurer à 20,0 (10 % des classes pourront compter un maximum de 23 élèves).
Cycle intermédiaire (de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année)	L'effectif moyen des classes financé passera de 23,84 à 24,5.	La moyenne maximale à l'échelle du conseil passera à 24,5 pour tous les conseils scolaires.
Palier secondaire (de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)	L'effectif moyen des classes financé passera de 22,0 à 28,0.	La moyenne maximale à l'échelle du conseil passera à 28,0.

## Autres répercussions des changements dans l'effectif des classes

- La somme allouée pour les programmes du secondaire au titre de la Subvention de base pour les élèves, somme qui équivaut à 1,02 membre de personnel par millier d'EQM, ne sera plus versée à compter de septembre 2019. On prévoit que l'impact de l'élimination du montant des programmes du secondaire de la subvention de base pour les élèves se chiffrera à environ 52 millions de dollars; ce montant est inclus dans l'impact estimé de l'effectif des classes pour l'année scolaire 2019–2020, ainsi que d'autres impacts connexes.
- Le repère par élève pour l'Allocation d'aide aux écoles est mis à jour pour refléter les changements apportés à la taille de la classe.
- Le facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles pour le fonctionnement des écoles, dans le cadre de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires, sera ajusté à la lumière des changements proposés pour les effectifs des classes au secondaire et afin de refléter d'autres mises à jour de données. Ces changements seront étalés sur cinq ans. D'autres renseignements vous seront communiqués dans une prochaine note de service.

## **Protection contre l'attrition**

Le Ministère mettra en place une nouvelle allocation de protection contre l'attrition (dans le cadre de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant) pouvant aller jusqu'à quatre ans, afin de protéger le personnel de première ligne touché par les changements proposés concernant les effectifs des classes et l'apprentissage électronique. Cela permettra aux conseils scolaires de mettre progressivement en place l'effectif des classes proposés.

Pendant cette période de quatre ans, un financement complémentaire sera accordé aux conseils scolaires où la réduction du nombre de titulaires de classe financés dépassera le taux réel d'attrition et les autres départs volontaires. Les règles de ces calculs seront expliquées dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE).

**Avec ce soutien en place, les conseils scolaires pourront éviter de licencier du personnel enseignant en raison des modifications qui seront apportées aux effectifs des classes et à l'apprentissage électronique.**

Les autres principaux éléments du financement pour la protection contre l'attrition sont les suivants :

- **Une protection liée aux prévisions des conseils scolaires**, pour faire face aux situations où l'attrition réelle est plus grande que celle prévue par le conseil scolaire.
- **Une protection supplémentaire contre l'attrition (de 5 pour cent)**, pour favoriser la dotation en personnel pour les programmes de STIM et les programmes spécialisés afin d'en assurer la continuité. Les conseils pourront ainsi recevoir un financement pour la protection contre l'attrition totalisant 105 pour cent.

Pour en savoir plus, consulter la note 2019 : *SB02 – Renseignements importants de planification concernant la protection contre l'attrition.*

## **B. ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

### **Volet Expertise comportementale : 15,2 millions de dollars**

Le Ministère investit 15,2 millions de dollars dans l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale, ce qui représente une augmentation environ de 100 % par rapport à 2018–2019. Cet investissement permettra aux conseils scolaires d'embaucher davantage de personnel professionnel qualifié en analyse comportementale appliquée (ACA) et de doubler les avenues de formation pour bâtir leurs capacités en la matière.

Il aura pour effet :

- de porter le montant total pour les professionnels en ACA à 24,4 millions;
- de faire passer le montant total pour la formation en ACA à 6,0 millions.

## **C. AUTRES MODIFICATIONS DANS LE FINANCEMENT DES SUBVENTIONS POUR LES BESOINS DES ÉLÈVES**

Des changements seront aussi apportés aux SBE dans les domaines suivants :

### **Fonds pour les priorités locales**

Le fonds pour les priorités locales, qui ont été établi durant l'année scolaire 2017–2018, lors de la dernière ronde de négociations collectives, viennent à échéance le 31 août 2019. La question du prolongement du financement pour la dotation est assujettie au processus de négociation collective centrale à venir.

Les investissements visant les enseignantes et enseignants chargés des cours de jour pour adultes se feront désormais dans le cadre de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes.

### **Montant de base de l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts (36 millions de dollars)**

Le montant de base de cette Allocation, qui fournissait un financement supplémentaire pour les repères salariaux des travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation, est discontinué pour l'année scolaire 2019–2020.

### **Supplément transitoire pour les ressources humaines (10 millions de dollars)**

Ce Supplément, qui aide les conseils scolaires à respecter les conventions collectives centrales négociées de la période 2017–2019, prend fin le 31 août 2019.

## **D. IMMOBILISATIONS**

Le détail des programmes de financement des immobilisations, y compris les allocations par conseil scolaire, seront présentés dans une note de service distincte qui sera publiée dans les prochaines semaines.

## **Financement pour la réfection des écoles**

Pour l'année scolaire 2019–2020, le Ministère continuera d'affecter 1,4 milliard de dollars à la réparation et à la réfection des installations scolaires. Ce montant comprend :

- Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles : un financement de 1 milliard de dollars qui aide les conseils à rénover des installations qui ont dépassé ou vont bientôt atteindre la fin de leur durée de vie utile;
- Allocation pour la réfection des écoles : un montant additionnel de 40 millions de dollars qui offre aux conseils un financement des immobilisations pour la réfection des écoles qui en ont besoin et l'amélioration des immobilisations (bâtiments) d'un certain âge.

Les investissements dans la réfection des écoles visent à ce que les conseils puissent toujours gérer l'état de leurs installations scolaires, fournir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, et prendre les mesures nécessaires pour assurer l'efficacité énergétique et l'accessibilité de leurs installations.

## **Nouvelles sur les programmes de construction d'écoles**

D'autres renseignements concernant le lancement de la prochaine vague d'immobilisations prioritaires, qui visent aussi les services de garde, vous seront communiqués dans une prochaine note de service.

## **E. TRANSPORT DES ÉLÈVES**

Un fonds de stabilisation sera mis sur pied pour les conseils scolaires qui exploitent des services de transport efficaces, mais dont les coûts dépassent le financement prévu à cette fin. Le financement sera accordé en 2019–2020 en fonction des déficits de 2018–2019; en parallèle, le Ministère mènera un examen de la formule de financement du transport scolaire afin de mettre en place un système de transport plus efficace et responsable en Ontario.

## **F. SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES COÛTS : 52 millions de dollars**

Les SBE ont été mises à jour pour aider les conseils scolaires à gérer les hausses des coûts de transport et d'électricité et des autres coûts de fonctionnement des écoles qui ne touchent pas le personnel. En 2019–2020, le financement devrait totaliser 52 million(s) de dollars :

- La Subvention pour le transport des élèves sera majorée de 4% afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des coûts. À l'instar des années précédentes, cette majoration sera déduite des surplus dans leur budget de transport. De plus, le mécanisme d'indexation en fonction du coût de l'essence entraînera d'autres rajustements du financement suivant l'évolution des prix au cours de l'année scolaire.
- Le Ministère majorera aussi de 2 % le coût repère de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles non lié au personnel, afin d'aider les conseils scolaires

à gérer la hausse des dépenses associées des matières premières (électricité, gaz naturel, frais d'assurance et autres coûts).

## **G. MISE EN ŒUVRE CONTINUE ET AUTRES CHANGEMENTS**

En 2019–2020, le Ministère continuera d'appliquer aux SBE les réformes entreprises dans les années précédentes. Vous trouverez ci-après des renseignements sur ces réformes ainsi que d'autres modifications apportées en cours d'année.

### **Subvention de base pour les écoles – Retombées financières du changement de définition**

Il s'agit de la troisième des quatre années de retombées financières de la nouvelle définition d'une école en fonction de son campus aux fins de la Subvention de base pour les écoles. Un campus s'entend d'un ensemble de propriétés (une ou plusieurs) dont le conseil scolaire est propriétaire ou locateur (avec ou sans bail) et qui sont reliées par une limite de propriété commune. Ce changement de définition a des répercussions financières sur d'autres subventions des SBE qui utilisent la même définition que celle de la Subvention de base pour les écoles.

### **Gratifications de retraite**

Nous en sommes à la huitième des douze années d'élimination graduelle des gratifications de retraite, qui aura pour effet de réduire les repères de financement des avantages sociaux. Cette réduction de 0,167 % s'appliquera aux repères des avantages sociaux des subventions de base, et des ajustements semblables seront apportés aux repères des Subventions à des fins particulières pour tenir compte de la réduction du financement des avantages sociaux.

Pour les conseils scolaires qui ont fourni des paiements ponctuels de gratifications de retraite en 2015–2016, le recouvrement des sommes se poursuivra en 2019–2020. Ayant commencé en 2016–2017, ce recouvrement s'échelonnera sur une période correspondant au nombre moyen estimé d'années de service restantes des employés des conseils qui avaient droit à des gratifications de retraite au 31 août 2012. Le financement sera recouvré auprès des conseils scolaires dans la mesure où ceux-ci ont reçu des fonds du Ministère et où ils ont constaté un bénéfice ponctuel relativement au paiement anticipé des gratifications de retraite en 2015–2016.

### **Hausses salariales**

En 2019–2020, le Ministère accordera au personnel une hausse de 1 % des repères salariaux<sup>1</sup>, conformément à ce qui est prévu dans les conventions collectives centrales de 2017–2019.

---

<sup>1</sup> Ne s'applique pas aux directions de l'éducation ni aux cadres supérieurs. Le financement des hausses salariales des directions d'école et des directions adjointes est fourni séparément. Des renseignements supplémentaires seront disponibles dans le document technique.

## **Approche réciproque en éducation (ARE)**

Comme vous le savez, le Ministère et le Groupe de travail sur les ententes sur les services d'éducation (ERE) et ententes de réciprocité sur les services d'éducation (ERSE) continuent de se concerter sur l'ARE. Cette approche vise à améliorer l'accès et à réduire les obstacles pour les élèves des Premières Nations qui souhaitent fréquenter des écoles des Premières Nations ou financées par la province, et pour les élèves changeant de système d'éducation.

La grande priorité pour les prochains mois sera l'élaboration d'un cadre réglementaire appuyant les modifications qui ont été apportées à la *Loi sur l'éducation* en avril 2018 et qui prendront effet – tout comme les changements réglementaires connexes – le 1<sup>er</sup> septembre 2019. De plus amples renseignements seront communiqués dans les prochains mois.

Dans la foulée des modifications réglementaires proposées pour l'application de l'ARE, nous encourageons fortement les conseils scolaires à entamer des discussions avec les Premières Nations et les administrations scolaires qui souhaiteraient conclure des ESE et ERSE.

Côté planification, les conseils doivent également être conscients que, si la demande est suffisante (s'il y a le nombre minimum d'élèves inscrits), le Ministère attend d'eux qu'ils offrent des cours de langues autochtones et d'études autochtones (lesquels sont financés par la Subvention de base pour les élèves et la Subvention pour l'éducation autochtone dans le cadre des SBE).

## **Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) – Liste des écoles**

Rappelons que les conseils scolaires sont toujours tenus de dépenser le financement reçu du FEMRN en se basant sur la Liste des écoles admissibles à l'Allocation du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord, disponible au <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html>. Les conseils scolaires peuvent modifier cette liste par voie de motion.

Les conseils doivent présenter au Ministère la liste de toutes les écoles additionnelles approuvées par voie de motion au plus tard le 14 juin 2019. Merci de transmettre le tout par courriel à [EDULABFINANCE@ontario.ca](mailto:EDULABFINANCE@ontario.ca), **en inscrivant « FEMRN » dans la ligne d'objet**. La liste doit indiquer le nom de l'école, le numéro dans le système d'inventaire des installations scolaires (SIIS), le numéro d'identification du campus, le numéro d'identification des conseils et des écoles (NICE), et le palier (élémentaire/secondaire).

Pour en savoir plus, merci de consulter le document technique qui sera bientôt disponible sur le site Web du Ministère.

## **H. RECOUVREMENT POUR LES ÉLÈVES INTERNATIONAUX (RENI)**

À compter de 2019–2020, les conseils scolaires verront leur subvention de fonctionnement totale accordée dans le cadre des SBE réduite d'un montant fixe de

1 300 \$ multiplié par le nombre d'élèves internationaux inscrits à temps plein (et ajusté au prorata pour ceux inscrits à temps partiel).

Il incombe toujours aux conseils scolaires d'établir les frais de scolarité pour les élèves internationaux dans le respect des seuils minimaux qu'impose la réglementation.

## **I. MODERNISATION DES CONSEILS ET ADMINISTRATIONS SCOLAIRES**

Le gouvernement cherche à tirer le maximum de chaque dollar dépensé en classe pour favoriser le rendement des élèves. Il se penche ainsi sur tous les aspects du système d'éducation de l'Ontario, dont le volet opérationnel des conseils scolaires, toujours en respectant ses quatre systèmes d'éducation publique. Le ministère de l'Éducation étudiera en profondeur le volet opérationnel des conseils pour servir au mieux les étudiants et leurs parents, le tout dans un souci de viabilité à long terme. Il mettra d'ailleurs un groupe de travail sur pied pour amorcer la tâche. Le gouvernement a hâte d'entamer le dialogue sur cet important sujet avec les experts et partenaires du secteur de l'éducation.

## **J. ADMINISTRATIONS SCOLAIRES**

Comme par les années passées, le financement dont bénéficient les administrations scolaires sera redressé en 2019–2020, selon les besoins, de façon à tenir compte des modifications touchant le financement accordé aux conseils scolaires. Le Ministère donnera prochainement de plus amples détails sur le financement des administrations scolaires pour 2019–2020.

## **K. AUTRE SUBVENTIONS**

Pour plus de précisions, le ministère tient à confirmer qu'il n'y aura aucune modification aux subventions et aux allocations restantes dans les Subventions pour les besoins des élèves non identifiées dans la présente note de service. La stabilité de ce financement devrait permettre aux conseils scolaires de finaliser leurs plans d'effectifs pour l'année scolaire 2019–2020 avec un minimum de changements.

## **L. AVIS**

Une partie des propositions et des éléments décrits dans la présente note de service ne prendront effet que si des règlements en ce sens sont pris par la ministre de l'Éducation ou la lieutenante gouverneure en conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation*, ce qui n'a pas encore été fait. Le contenu de la présente note est donc conditionnel à la prise de règlements de cet ordre.



## M. RAPPORTS

### Dates de présentation des rapports financiers

Le Ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers :

Date	Description
28 juin 2019	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2019–2020 <i>Pour obtenir une prolongation du délai de dépôt de quatre semaines (jusqu'au 24 juillet 2019), merci de vous adresser à votre agent des finances du Ministère le plus tôt possible.</i>
15 novembre 2019	États financiers des conseils scolaires pour 2018–2019
22 novembre 2019	Prévisions de l'effectif du conseil scolaire pour l'horizon 2020–2021 à 2023–2024
13 décembre 2019	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2019–2020
15 mai 2020	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 mars 2020

Le Ministère s'attend à ce que les formulaires de prévisions budgétaires soient disponibles dans le SIFE d'ici le 9 mai 2019.

## N. PERSONNES-RESSOURCES

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Sujet	Personne-ressource	Téléphone et courriel
Transformation des avantages sociaux et gratifications de retraite	Romina Di Pasquale	416 903-9479 <a href="mailto:romina.dipasquale@ontario.ca">romina.dipasquale@ontario.ca</a>
Politique relative aux immobilisations	Colleen Hogan	416 325-1705 <a href="mailto:colleen.hogan@ontario.ca">colleen.hogan@ontario.ca</a>
Programme d'immobilisations prioritaires et responsabilisation des projets	Paul Bloye	416 325-8589 <a href="mailto:paul.bloye@ontario.ca">paul.bloye@ontario.ca</a>
Responsabilité financière et production de rapports	Med Ahmadoun	416 326-0201 <a href="mailto:med.ahmadoun@ontario.ca">med.ahmadoun@ontario.ca</a>
Éducation autochtone	Taunya Paquette	647 290-7142 <a href="mailto:taunya.paquette@ontario.ca">taunya.paquette@ontario.ca</a>
Financement du fonctionnement	Doreen Lamarche	416 326-0999 <a href="mailto:doreen.lamarche@ontario.ca">doreen.lamarche@ontario.ca</a>
Éducation de l'enfance en difficulté	Claudine Munroe	416 325-2889 <a href="mailto:claudine.munroe@ontario.ca">claudine.munroe@ontario.ca</a>
Transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 <a href="mailto:cheri.hayward@ontario.ca">cheri.hayward@ontario.ca</a>

Les questions d'ordre général sur les SBE 2019–2020 peuvent être envoyées par courriel à [EDULABFINANCE@ontario.ca](mailto:EDULABFINANCE@ontario.ca).

### Autres documents sur les SBE

Les projections SBE pour l'année scolaire 2019–2020 sont disponibles sur le site Web du ministère. Les autres documents sur les SBE suivront dans les prochaines semaines, y compris le document technique sur le financement de l'éducation 2019–2020.

Une autre communication sera envoyée pour informer les conseils scolaires de la disponibilité des documents.

Original signé par :

Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation